

**ARRÊTÉ PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS
LA GRANDE RUE**

Le Maire de Sommecaise,
Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu l'article R411-8 du Code de la Route,
Vu les articles L22131 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type coussin berlinois, chicane et écluse dans la Grande Rue,
Considérant que, dans le Grande Rue, l'instauration d'une « zone 30 » va permettre de renforcer la sécurité devant la mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Des structures routières de type coussin berlinois, chicane et écluse seront mises en place, dans la Grande Rue, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h entre le numéro 4 et le numéro 20 de la Grande Rue.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : - M. le Commandant de la Gendarmerie de Montholon,
- M. le Maire de Sommecaise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet de l'Yonne,
- M. le Commandant de gendarmerie de Montholon,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne – ATR d'Auxerre.

Fait à Sommecaise, le 8 juillet 2019.

Le Maire,
Patrick DUMEZ




